

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

SERVICE DE RESTAURATION DE TERRAINS EN MONTAGNE DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

RAPPORT POUR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS

Délimitation des zones de risques naturels de la Commune de SAINT GUILLAUME

Le Décret n° 61-1297 du 30 Novembre 1961, devenu l'Article R 111-3 du Code de l'Urbanisme (Décret n° 77-755 du 7 Juillet 1977, Article 2) stipule que :

"La construction sur des terrains exposés à un risque naturel tel que : inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanches, peut, si elle est autorisée, être subordonnée à des conditions spéciales."

Ces terrains sont délimités par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés et enquête dans les formes prévues par le Décret n° 59-701 du 6 juin 1959 relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et avis du Conseil Municipal et de la Commission Départementale d'Urbanisme."

La définition technique des différents risques naturels existants dans la Commune de ST. GUILLAUME constitue le premier acte de la procédure. Il convient d'examiner successivement l'existence des risques en cause, relevés après étude sur le terrain, étude cartographique, photo-interprétation et enquête auprès des habitants.

La numérotation des paragraphes du premier rapport correspond à celle des différents chapitres des dispositions réglementaires applicables dans les zones exposées à un risque naturel.

Les différentes zones de risques naturels de la Commune de ST. GUILLAUME sont présentées sur un fond topographique au 1/10 000ème.

.../...

2 - ZONES MARECAGEUSES

Le sol de la commune de ST. GUILLAUME est très argileux et on observe de très nombreuses zones marécageuses. La plupart d'entre elles sont situées dans des zones de glissement de terrain et n'ont pas été représentées sur la carte.

Seules deux petites zones dans des sites considérés comme stables ont retenu l'attention.

3 - ZONES DE DEBORDEMENT DE TORRENT

La Gresse qui traverse le territoire communal à l'Ouest et au Nord et dont le cours est très encaissé, présente essentiellement le risque d'érosion de ses berges. Il existe cependant un risque de débordement en aval du Pont Massette dans un secteur où la vallée s'élargit.

4 - ZONE D'INSTABILITE DU LIT DES TORRENTS

Un petit torrent localisé en rive gauche du torrent de Balayère divague dans sa partie aval avant de rejoindre ce dernier. L'eau ruisselle à travers la forêt en déchaussant les arbres. Une partie de cette eau se réinfiltré dans le sol et active les glissements de terrain situés à l'aval.

5 - ZONES DE GLISSEMENTS DE TERRAIN

Les glissements de terrain affectent surtout la partie Nord du territoire communal. Ils tirent leur origine dans la nature géologique du sous-sol.

Ils sont dus à la présence d'une couverture quaternaire très argileuse reposant sur le substratum marneux du Jurassique supérieur, les Terres Noires. Il s'agit de moraine et de paquets d'argiles lacustres mêlés à des niveaux d'alluvions disposés en chenaux facilitant l'introduction de l'eau au coeur des formations argileuses (étude A.D.R.G.T. de mai 1984).

De nombreuses niches d'arrachements, crevasses, bourrelets et zones de rétention d'eau ont été observés sur le terrain.

En milieu de versant vers LES COTES et LE CLAPIER, ce sont surtout les produits d'altération du substratum marneux qui présentent des risques de mouvements. On observe peu d'indices en surface, mais l'étude citée ci-dessus donne un angle de frottement interne de ces matériaux d'altération inférieur à celui des moraines remaniées. Il est donc nécessaire d'attirer l'attention sur le risque potentiel de mouvements dans tout le secteur du débouché de la Combe Noire de manière à adapter d'éventuelles constructions à la nature instable du terrain.

La distinction entre glissements importants (5-1) et glissements dits "peu importants" repose essentiellement sur le degré de la pente et la densité des indices de mouvements visibles en surface.

6-1 - ZONES DANGEREUSES

Elles prennent en compte à la fois le risque de chutes de pierres et le risque d'avalanches.

Le risque largement dominant reste les chutes de pierres, en particulier en provenance du ROCHER du BOUCHER et de la MONTAGNE DE LA PALE. La falaise calcaire (Jurassique supérieur), est extrêmement fracturée et génère des chutes de blocs sur tout le versant du BOIS NOIR.

Les rives de la Gresse sont aussi exposées à ce risque.

6-2 - ZONES DE MOINDRE RISQUE

Tout à fait à l'aval de la zone 6-1 précédemment décrite, CLAN-LOUVAT et le CLAPIER sont des sites habités et exposés. Les blocs qui se détachent de la falaise arrivent dans ces lieux en bout de course. Il est tout à fait possible que certains blocs puissent atteindre l'une ou l'autre des constructions. Il est donc nécessaire d'envisager des protections dans chacun des deux sites.

Par délibération du 19 février 1986 le Conseil Municipal donne son accord sur les délimitations proposées.

Il convient de préciser :

- Que les constructions sont interdites dans les zones définies aux paragraphes 3, 4, 5-1 et 6-1.
- Que des constructions peuvent être autorisées sous conditions dans les zones définies aux paragraphes 2, 5-2 et 6-2.
- Que la délimitation proposée sur le plan annexée constitue plus un recensement des risques connus qu'une étude exhaustive des risques probables.
- Qu'en la matière, une certitude quelconque ne peut-être requise d'un service technique et qu'en conséquence, la responsabilité du dit service -même morale- ne saurait être recherchée tant en ce qui concerne la délimitation proprement dite des zones de risques naturels, les restrictions et servitudes imposées à l'intérieur de ces zones, qu'en ce qui concerne les accidents (avalanches, chutes de pierres, etc...) qui surviendraient à plus ou moins longue échéance, à l'intérieur ou à l'extérieur de ces périmètres.

Grenoble, le 5 mars 1986

Le Géologue du Service R.T.M.



L. BESSON